

DEPARTEMENT

DU CCAS DE LA COMMUNE DE REDESSAN
30129

GARD

Date :

Séance du **14 avril 2025**

Numéro :

L'an Deux mille vingt cinq

et le 14 avril

à 19 heures 15

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de : **Fabienne RICHARD – TRINQUIER, Présidente**

Il précisé que la séance fait suite au report de la séance initialement prévue le 09 avril 2025, et qui n'a pu se tenir, faute de quorum.

Présents : C. VIGO, M. T. de GOULET, M. PEREDES, V. BOCCASSINO, B. TELLIER, F. MARECHAL, M. BOMPARD, A. BOMPARD

Pouvoirs : Néant

Absents excusés : G. MANCUSO, S. VEIGALIER, G. GALEA, M. TAULAN, C. LEMAREC, E. DE GRYSE, G. DARRE, L. RIMLINGER

Secrétaire(s) : Céline VIGO

Attribution d'une bourse au BAFA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°D2020 – 102 en date du 12 octobre 2020, instaurant un dispositif d'aide « Bourse au BAFA » ;

Considérant la demande de Madame GIBOULET-BOUQUET Sarah sollicitant l'attribution d'une aide au BAFA ;

Considérant qu'il convient de verser l'aide allouée directement au bénéficiaire ;

Invité à se prononcer, le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

Article 1 : précise qu'une bourse au BAFA est allouée à Madame GIBOULET-BOUQUET Sarah selon les modalités suivantes :

Montant de l'aide allouée : 100.00 euros

Durée de l'activité citoyenne : 10 heures

Délai pour la réalisation de l'activité citoyenne : 6 mois après la date de notification de la présente délibération

Modalités de versement au bénéficiaire (pièces à fournir) :

- Facture acquittée de la formation d'approfondissement suivie
- Attestation d'inscription à la session d'approfondissement
- RIB

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil d'Administration	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
9	17	9

Date de la convocation
10 avril 2025

Date d'affichage
10 avril 2025

Objet de la Délibération

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le

et publication,

du

ou notification

du

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Fabienne RICHARD - TRINQUIER



La Présidente

REÇU EN PREFECTURE

le 15/04/2025

Application agréée E-legalite.com